



CONDITIONS SPECIFIQUES DES SERVICES AERIENS DB SCHENKER VIA LA PLATEFORME EN LIGNE CONNECT4AIR

Les présentes Conditions Spécifiques (ci-après les Conditions Spécifiques) s'appliquent à tout ordre de transport relatif à l'organisation de prestations de transport aérien, et toute prestation annexe, convenues entre DB SCHENKER et le Donneur d'ordre via la plateforme en ligne connect4air.

DB SCHENKER est libre de refuser tout ordre de transport du Donneur d'ordre.

Les instructions ou conditions particulières précisées par le Donneur d'ordre dans les ordres de transport sont opposables à DB SCHENKER uniquement en cas d'acceptation expresse de DB SCHENKER.

Dans le cas où DB SCHENKER refuse l'ordre de transport du Donneur d'ordre, DB SCHENKER s'engage à informer le Donneur d'ordre par écrit dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant sa réception.

Dans la mesure où l'ordre de transport est accepté par DB SCHENKER, les Conditions Spécifiques régiront les prestations en tant que conditions contractuelles.

- 1) Toute prestation aérienne (y compris les prestations annexes associées) réalisée par DB SCHENKER est régie par les Conditions Spécifiques et la souscription aux services aériens de DB SCHENKER vaut acceptation sans réserve des conditions ci-dessous décrites, lesquelles prévalent sur les Conditions Générales de Vente de DB SCHENKER.

Les Conditions Générales de Vente de DB SCHENKER, dont le Donneur d'ordre reconnaît avoir pris connaissance et accepté les dispositions, complètent les présentes Conditions Spécifiques.

Aucune autre condition, sauf accord formel de DB SCHENKER, ne peut régir les relations commerciales entre DB SCHENKER et le Donneur d'ordre. Toute modification ou ajout aux Conditions Spécifiques ne pourra s'appliquer à l'ordre de transport passé via la plateforme en ligne connect4air sans l'accord écrit de DB SCHENKER. La renonciation à ce principe par DB SCHENKER devra également faire l'objet d'un écrit de DB SCHENKER. Aucune condition contractuelle ne sera convenue à l'oral.

La version française des Conditions Spécifiques fait foi entre les Parties et prévaut sur la version anglaise.

- 2) Toute offre tarifaire faite par DB SCHENKER est personnelle et faite en considération de la spécificité du Donneur d'ordre. L'offre est strictement confidentielle et ne peut être divulguée à des tiers sans l'accord exprès de DB SCHENKER. L'offre est valable pour une durée maximale de quatorze (14) jours à compter de sa date d'émission.
- 3) L'offre tarifaire de DB SCHENKER est basée sur les informations transmises par le Donneur d'ordre. Notre offre est basée sur une remise de marchandise non dangereuse (au sens de la réglementation ADR), emballée et étiquetée par le Donneur d'ordre pour supporter les prestations de transport demandées, notamment le groupage de marchandise par mer, air, route, barge ou rail. L'offre tarifaire est construite sur la supposition de conditions normales de transport et d'un espace disponible suffisant auprès des prestataires de DB SCHENKER. Tout événement affectant les

prestations demandées, non prévisible à la date de l'offre tarifaire, entrainera un réajustement de l'offre par DB SCHENKER, sans contestation possible du Donneur d'ordre.

- 4) Les frais additionnels et/ou annexes, les taxes et les droits aéroportuaires, sont calculés selon les éléments connus par DB SCHENKER au moment de la passation de l'ordre de transport. Ceux-ci restent soumis à confirmation et sont facturés selon leur valeur au jour de l'exécution de la prestation. Si des frais additionnels sont imposés ou facturés par la compagnie aérienne ou tout autre tiers après la conclusion de l'ordre de transport, ceux-ci seront également facturés au Donneur d'ordre par DB SCHENKER. DB SCHENKER informe le Donneur d'ordre de toute charge supplémentaire dans les meilleurs délais suivant sa survenance. Ces éventuelles modifications sont expressément acceptées par le Donneur d'ordre lequel ne pourra en aucun cas pour ce motif remettre en cause la prestation réalisée par DB SCHENKER.
- 5) Sauf mention expresse contraire, l'offre tarifaire émise par DB SCHENKER est valable uniquement pour des prestations à destination de sociétés, les prestations à destination de particuliers étant soumises à des conditions tarifaires et opérationnelles spécifiques.
- 6) L'offre de DB SCHENKER est conditionnée à la passation de l'ordre de transport via la plateforme en ligne connect4air et au paiement des services DB SCHENKER en France.
- 7) Tous les frais consécutifs à une modification/annulation de la prestation initialement convenue seront supportés par le Donneur d'ordre.
- 8) Sauf accord contraire, l'offre tarifaire et la facturation liée sont établies en euro.
- 9) Sauf disposition contraire mentionnée dans l'offre tarifaire de DB SCHENKER, les services souscrits excluent toute prestation douanière, tout droit de douane ou taxe.
- 10) Le rapport poids/volume déterminé par les règles IATA constitue la base de taxation des envois. Ce rapport est de 166,67 kg/m³.
- 11) Toute facture est due dès sa date d'émission et sans compensation possible. Le non-paiement de la facture sera qualifié de défaillance sans qu'une signification écrite soit nécessaire, à défaut de paiement dans les dix jours suivant la date de réception de la facture. La facture est réputée avoir été reçue le jour qui suit la date d'émission de la facture. Si le Donneur d'ordre entend revendiquer une autre date de réception, le Donneur d'ordre devra en apporter la preuve par tout moyen.
- 12) Il est expressément convenu entre le Donneur d'ordre et DB SCHENKER que les délais indiqués dans l'offre tarifaire sont donnés à titre indicatif et basés sur les informations de nos prestataires. Par conséquent, tout délai indiqué ne constitue en aucun cas un engagement contractuel de la part de DB SCHENKER.
DB SCHENKER n'assumera aucune responsabilité en cas de non-respect des délais indiqués du fait des retards imputables aux compagnies aériennes, notamment dus à des incidents à l'aéroport/au port de départ, de transit ou de destination, ou de modification des dates de départ/d'arrivée des moyens de transport.
- 13) **En cas de remise de marchandise à forte valeur et/ou présentant des risques accrus de vol, le Donneur d'ordre est tenu d'informer par écrit DB SCHENKER des risques que présentent le transport des marchandises afin de permettre à DB SCHENKER de se positionner sur l'acceptation ou non de l'ordre de transport ou de prendre toute mesure utile en termes de sécurité.**
De convention expresse, les Parties considèrent que les marchandises d'une valeur supérieure à 1 000 €/kg seront considérées comme des marchandises à risque. En dessous

de cette valeur, sans instruction contraire du Donneur d'ordre, les marchandises seront considérées comme des marchandises dites « standards », ne nécessitant aucune mesure particulière de sécurité.

14) Sans préavis, DB SCHENKER se réserve le droit de ne pas prendre en charge des marchandises dites « particulières ». La notion de marchandises « particulières » inclut notamment les marchandises suivantes :

- Marchandises encombrantes,
- Marchandises lourdes,
- Marchandises dangereuses,
- Marchandises à température dirigée,
- Marchandises alimentaires,
- Marchandises à forte valeur telles que définies ci-avant,
- Marchandises nécessitant une prestation à délai express,
- Marchandises constituant des effets personnels,
- Marchandises soumises à embargo.

15) En application de la réglementation CE 300/2008 et UE 2015/1998, DB SCHENKER doit soumettre à une inspection/filtrage la marchandise qui lui est confiée par le Donneur d'ordre en mettant en œuvre au moins l'une des méthodes suivantes :

- Palpation /fouille manuelle,
- Équipement d'imagerie radioscopique,
- Chiens détecteurs d'explosifs,
- Équipement de détection de traces d'explosifs (ETD),
- Contrôle visuel.

Ces moyens et méthodes doivent être d'un niveau suffisant pour obtenir l'assurance raisonnable qu'aucun article prohibé n'est dissimulé dans l'envoi.

Si DB SCHENKER ne peut obtenir l'assurance raisonnable de l'absence d'article prohibé dans l'envoi, l'envoi pourra être refusé ou être soumis à une nouvelle inspection/filtrage afin d'obtenir satisfaction.

Tous les coûts relatifs à ces inspections seront supportés par le Donneur d'ordre.

16) En cas de survenance d'un événement de force majeure, les Parties seront relevées de toute responsabilité, notamment concernant DB SCHENKER, en cas de retard ou d'impossibilité d'exécuter les prestations confiées. Les événements de force majeure sont ceux définis par la loi française et la jurisprudence en vigueur.

17) DB SCHENKER est libre de sous-traiter tout ou partie des prestations confiées et de choisir l'identité de ses sous-traitants.

Les présentes Conditions Spécifiques des services aériens DB SCHENKER via la plateforme en ligne connect4air entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.